



TRANSPORT A LA DEMANDE HOPLA'GO

REGLEMENT

1. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par le service, et cela dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

2. LISTE DES COMMUNES DESSERVIES PAR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le périmètre de desserte et de prise en charge correspond au territoire du Pays de Barr, soit les communes d'Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Itterswiller, Le Hohwald, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Zellwiller et Valff.

Le service de transport à la demande dessert également les communes d'Obernai, de Rosheim et de Sélestat.

3. ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service est accessible à tous, sur inscription préalable.

Le formulaire d'inscription est disponible sur simple demande :

- Soit auprès des mairies de la Communauté de Communes
- Soit au siège de la Communauté de Commune

57 Rue de la Kirneck 67140 Barr

Tél : 03 88 58 52 22

- Soit par mail : tad@paysdebarr.fr

L'utilisateur devra fournir les justificatifs suivants lors de son inscription au service de transport à la demande :

- Pour tous les usagers : Copie recto/verso de la pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- Personnes à mobilité réduite : Carte d'invalidité, carte de mobilité inclusive,
- Dans certains cas, un justificatif de domicile pourra être demandé

4. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service de transport à la demande est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Le samedi de 9h à 14h

Le service ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

5. RESERVATION DES COURSES

Le numéro pour procéder à la réservation est le suivant : **09 69 39 77 13.**

La centrale de réservation étant ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

La centrale de réservation ne fonctionne pas le samedi, dimanche et les jours fériés.

Les réservations souhaitées pour le lundi devront être faites au plus tard le vendredi à 12h00.

Chaque usager inscrit devra obligatoirement réserver son déplacement, au plus tard, **48h avant la date du déplacement souhaité.**

Le prestataire validera le déplacement dans la mesure des créneaux disponibles. En effet, si l'utilisateur souhaite effectuer un déplacement durant un certain créneau, mais que celui-ci est déjà réservé par une autre personne, le chauffeur pourra :

- Proposer à l'utilisateur de covoiturer avec la personne si cela n'induit pas de retard sur la course de la personne et sur les suivantes,
- Proposer à l'utilisateur d'être pris en charge sur un créneau libre, le même jour,
- Proposer à l'utilisateur d'être pris en charge sur un créneau libre, le(s) jour(s) suivant(s).

Dans le cas où, aucune de ces solutions n'aboutit à un accord avec l'utilisateur, celui-ci ne pourra pas être pris en charge par le service de transport à la demande.

Les personnes sourdes, muettes ou malentendantes pourront effectuer leur réservation via l'adresse suivante : tad.ccbarr@gmail.com ou au 06 85 85 32 06

Lors de sa réservation, l'utilisateur devra au préalable justifier son identité afin de vérifier si celui-ci est bien inscrit au service de transport à la demande. Ensuite il notifiera les renseignements suivants :

- Horaire et adresse de prise en charge,
- Destination,
- Horaire et adresse de prise en charge pour le trajet retour, s'il y en a un,
- Nombre de personnes transportées (accompagnateur voyageant gratuitement),

Afin d'optimiser au mieux le service, la centrale de réservation pourra proposer un départ à plus ou moins 30 minutes de l'horaire souhaitée, en fonction des réservations déjà prises par d'autres usagers, afin de favoriser le regroupement avec d'autres voyageurs.

Pour les demandes de trajets signalés moins de 48h avant, le transporteur n'aura aucune obligation de résultat envers l'utilisateur mais s'efforcera, tant que possible, de les intégrer dans le planning d'intervention.

En cas de demande de réservation d'un trajet couvert par une ligne de transport collectif régulière, le client sera renvoyé vers ce type de transport, exceptées pour les « personnes vulnérables ».

6. TARIFICATION

Une participation par personne et par trajet est perçue par le transporteur.

La participation de l'utilisateur est fixée à :

- 3,50 € par trajet pour les déplacements qui sont réalisés au départ et à l'arrivée dans les 20 communes du Pays de Barr.
- 4,50 € par trajet pour les déplacements qui sont réalisés vers/depuis Obernai, Rosheim et Sélestat.

L'utilisateur a la possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets au prix de :

- 30 € pour les déplacements dans les 20 communes du Pays de Barr.
- 40 € pour les déplacements vers Obernai, Rosheim et Sélestat.

L'achat des titres de transport se font directement auprès du chauffeur, lors de la montée dans le véhicule.

Le transport est gratuit pour les moins de 4 ans.

7. CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

Le service de Transport à la Demande est accessible pour tout motif **à l'exception des éléments suivants** :

- Les trajets financés par un autre organisme (Sécurité Sociale, CCAS, ESAT, ...)
- Le transport d'enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte
- Le transport nécessitant un accompagnement médical
- Le transport scolaire

Un trajet correspond à un déplacement d'un point A vers un point B.

Un aller-retour correspond à 2 trajets.

Les déplacements sont autorisés dans la limite 8 trajets par mois et par personne.

8. PRISE EN CHARGE DES USAGERS

A. MODALITÉS GÉNÉRALES

La prise en charge et le dépôt des usagers s'effectuent à un des points d'arrêt de transport à la demande.

Une cartographie est disponible dans les véhicules, en mairies et sur le site internet du www.paysdebarr.fr.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Les bagages des usagers sont acceptés à titre gratuit dans la limite de l'espace disponible dans le véhicule.

Le transporteur décline toute responsabilité concernant les objets appartenant aux usagers.

B. PARTICULARITES POUR LES PERSONNES DITES « VULNERABLES »

Les personnes se trouvant dans l'une des situations ci-dessous, dites « personnes vulnérables », peuvent bénéficier d'un service dit en « trottoir à trottoir » (adresse précise vers une autre adresse précise).

Personnes vulnérables :

- Un handicap nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant : une carte d'invalidité ou une carte de mobilité inclusive doit être fournie lors de l'inscription.
- Une situation de handicap temporaire : un justificatif médical doit être fourni.
- Les aveugles et malvoyants : un justificatif doit être fourni.
- Les seniors de 75 ans et plus : une pièce d'identité doit être fournie.
- Les personnes dont le lieu de résidence est excentré de la commune : un justificatif de domicile devra être fourni.
- Les habitants du Hohwald : un justificatif de domicile devra être fourni.

9. PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant, les aveugles, les malvoyants ainsi que celles qui présentent un handicap temporaire se manifestant par une difficulté à se déplacer, ont la possibilité d'être pris en charge à domicile, leur évitant ainsi de se déplacer jusqu'à un point d'arrêt.

Les personnes à mobilité réduite prendront soin de signaler, au moment de leur réservation, la nécessité d'être transporté dans un véhicule adapté PMR.

Le service assuré par le transport à la demande est un service de « trottoir à trottoir ». Ce service public nécessite que l'utilisateur soit prêt sur le trottoir au lieu et à l'heure de rendez-vous prévus lors de la réservation.

Le conducteur pourra accompagner, en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite, de leur domicile au véhicule, ainsi qu'au retour, du véhicule jusqu'à leur domicile.

Le conducteur n'est pas autorisé à entrer dans le logement de l'utilisateur.

Dans la mesure où le handicap est lourd et nécessite l'aide d'une personne accompagnante, le transport de cette dernière est assuré à titre gratuit.

10. TRANSPORT DES ACCOMPAGNANTS

Si des personnes nécessitent la présence d'un accompagnant adulte lors de leur transport, pour des raisons de santé ou de sécurité, celui-ci pourra utiliser le service sans inscription préalable, sous réserve de prévenir le transporteur lors de la réservation du déplacement.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

11. TRANSPORT D'ANIMAUX

Les chiens et animaux domestiques de petite taille sont également acceptés gratuitement à condition de pouvoir être transportés dans un sac, un panier ou une cage de transport adaptée.

Leur présence devra être signalée au moment de la réservation.

12. COMPORTEMENT DES USAGERS

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est strictement interdit de :

- Fumer ou vapoter dans les véhicules
- Détériorer le matériel
- Faire usage d'appareil sonores dérangeant le conducteur et les autres passagers, sauf les dispositifs sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle.
- Transporter des matières dangereuses

- Jeter des détritrus par la fenêtre
- Consommer de l'alcool

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans les véhicules.

A. RETARD DES USAGERS

En cas d'absence d'un usager au lieu et à l'heure de prise en charges convenus, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service et qu'il n'est pas en avance.

Dans le cas où le conducteur doit prendre en charge un autre usager dans un délai bref après l'usager en cours, et que ce dernier est en retard, il devra tenter de joindre l'usager en question par téléphone et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu joindre l'usager ou non. Néanmoins, si aucun autre trajet n'est prévu ultérieurement, le conducteur pourra alors patienter plus longtemps dans la limite d'une attente acceptable.

En cas de non-présentation de l'usager même pour retard ou annulation hors délais, un avertissement lui sera envoyé dès la première fois et il lui sera appliqué le tarif en vigueur. En cas de récidive, une interdiction d'utiliser le transport pendant une durée déterminée pourra être appliquée. En cas de récidive abusive, il lui sera interdit d'utiliser le service de manière définitive.

B. INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur, ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du véhicule est répréhensible, et passible d'un dépôt de plainte pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule d'un usager en état d'ébriété manifeste.

L'accès au service de transport à la demande pourra être interdit, de manière temporaire ou définitive, selon les cas, à tout usager ne respectant les clauses du règlement.

13. AIDE ENVERS LES PASSAGERS

Le conducteur du véhicule pourra, sur demande de l'utilisateur, et si la situation le justifie, l'aider à monter à bord du véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule, ainsi qu'à boucler la ceinture de sécurité.

14. REMARQUES ET RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- Par téléphone au 03 88 58 52 22
- Par mail : tad@paysdebarr.fr
- Par courrier :

Communauté de Communes du Pays de Barr
57 Rue de la Kirneck
67140 Barr

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Fait à Barr, le 02 juillet 2025

Le Président

Claude HAULLER

